



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-22 - RENOUELEMENT
DU CONSEIL MUNICIPAL -
COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE
L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES
MENAGERES (UIOM) D'ANTIBES -
DESIGNATION DES MEMBRES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1072/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

Procurations

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

L'article L. 125-2-1 du Code de l'Environnement dispose que « le représentant de l'Etat dans le Département, peut créer autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentées par cette installation ou dans la zone géographique, le justifient. »

Par conséquent, par arrêté préfectoral en date du 7 août 2012, une commission de suivi du site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes a été créée.

Présidée par le Préfet des Alpes-Maritimes, cette commission a pour objet notamment de suivre l'activité de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitées par la société VALOMED, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005.

Elle veille à la mise en place d'un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par l'exploitant de l'UIOM en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés.

En effet, cette commission est composée de différents représentants répartis en collèges :

- le collège « Administrations de l'Etat » ;
- le collège « Elus des Collectivités Territoriales » ;
- le collège « Exploitant » ;
- le collège « Salariés » ;
- le collège « Riverains ou Associations de protection de l'environnement ».

Faisant partie du collège « Elus des Collectivités Territoriales », la Commune dispose, à cet effet, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette Commission.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner à nouveau un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission de Suivi du Site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 43 voix POUR sur 49 (5 contre : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS et 1 abstention : M. PIEL)

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour représenter la Commune d'Antibes au sein de la Commission de Suivi du Site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes.

Se portent candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Cléa PUGNAIRE	Pierre AUBRY

00-22 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES (UIOM) D'ANTIBES - DESIGNATION DES MEMBRES

Commission(s) :

Mme Cléa PUGNAIRE, Conseillère municipale et M. Pierre AUBRY, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont désignés pour représenter la Commune d'Antibes, respectivement en qualité de membres titulaire et suppléant, au sein de la Commission de Suivi du Site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-22 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES (UIOM) D'ANTIBES - DESIGNATION DES MEMBRES -

Date de transmission de 14/04/2014

l'acte :

Date de réception de 14/04/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM1072-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140407-DCM1072-14-DE

Date de décision : 07/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles